

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL****SEANCE ORDINAIRE DU 29 FEVRIER 2024  
À 19H30****POINT n°XXIV****Objet : Retrait des communes de Choisel et de Saint-Lambert des Bois du  
Groupement de commandes pour le marché public de rénovation /  
modernisation du patrimoine d'éclairage public**

*Le nombre de Conseillers Municipaux en exercice est de 29.  
L'An Deux Mille Vingt-Quatre, le vingt-neuf du mois de février à dix-neuf heures et trente minutes.  
Le Conseil Municipal de la Commune du MESNIL SAINT DENIS, dûment convoqué le 23/02/2024  
par Monsieur le Maire, s'est assemblé à la Mairie sous la Présidence de Monsieur Christophe BUHOT, Maire.*

**Étaient Présents**

C.BUHOT – B.BONNAIN – P.EGEE – E.LE LANDAIS – A.GUILLOUX – T.MARNET – S.ROUET – C.HOURIEZ –  
JP.FONCEL – T.LEPOULTIER – G.ROUBION – C.CLEMENT COURDIER – M-D.DELODDERE – D.BURNEL –  
E.MARTIN – T.LHUILLIER – J.M.BRUISSON – V.DEZ – H.MENDES MARQUES – H.BATT-FRAYSSE –  
C.CHAUVIERRE – S.LEGRAND (jusqu'à 21h58) – L.DESCOLAS.

**Représentés :**

E. LANDA par H.BATT-FRAYSSE  
C.LEPRETRE par S.ROUET  
C.SARNIGUET par A.GUILLOUX  
C.LANTOINE par C.CHAUVIERRE

L.CUIR par C.HOURIEZ  
S.LEGRAND par V.DEZ (à partir de 21h58)  
C.VARLET par B.BONNAIN

**Absent : -****Madame Elisabeth MARTIN est nommée Secrétaire de séance**

**VU** la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique et notamment son article 65 ;

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2113-7 et suivants et son article L5211-4-4 ;

**VU** le code de la commande publique et notamment ses articles L.2113-6 et L.2113-7 ;

**VU** les statuts modifiés de la CCHVC ;

**VU** la délibération n° 2023.05.08 du conseil communautaire en date du 23 mai 2023 portant participation de la CCHVC au groupement de commandes créé par 8 communes-membres de la CCHVC pour un marché public de rénovation / modernisation du patrimoine d'éclairage public ainsi que la convention constitutive de ce groupement de commandes ;

**VU** la délibération de la commune n°XVIII en date du 09 juin 2023 portant adhésion de la Commune du Mesnil-Saint-Denis au groupement de commandes pour les travaux de rénovation / modernisation du patrimoine d'éclairage public,

**VU** la délibération de la commune n°XIX en date du 09 juin 2023 autorisant Monsieur le Maire à signer une convention définissant l'intervention de la CCHVC dans le groupement de commandes pour les travaux de rénovation / modernisation du patrimoine d'éclairage public,

**VU** la délibération n° 2023.09.0 du 26 septembre 2023 du conseil communautaire de la CCHVC actant le retrait du groupement de commandes pour le marché public de rénovation/ modernisation du patrimoine d'éclairage public, des communes de Choisel et Saint Lambert des Bois

**CONSIDERANT** que les communes de Saint Lambert des Bois et de Choisel ont informé la CCHVC de leur souhait de se retirer du groupement de commandes pour le marché public de rénovation / modernisation du patrimoine d'éclairage public, comme le prévoit l'article 7 dudit groupement de commandes dès lors que ce retrait intervient avant la publication de la mise en concurrence correspondante,

Mis en ligne le 12/03/2024 à 18h23

REÇU EN PREFECTURE

le 12/03/2024

Application agréée E-legalite.com

...

**APRES EN AVOIR DELIBERE, le Conseil Municipal,**

**ACCEPTE** le retrait des communes de Choisel et Saint Lambert des Bois du groupement de commandes constitué pour le marché public de rénovation et modernisation du patrimoine d'éclairage public, et ce, conformément à l'article 8 de la convention constitutive de ce groupement de commande ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre tous les actes et engager toutes les procédures utiles pour l'application de cette délibération et notamment à transmettre la présente délibération à Madame la Présidente de la CCHVC, en sa qualité de coordonnateur du groupement de commandes,

**VOTE à la majorité 27 POUR – 2 CONTRE (G.ROUBION – T.MARNET)**

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus, et ont signé au Registre des Délibérations les membres présents.

Pour extrait certifié conforme,

*Au MESNIL SAINT DENIS, le 11 mars Deux mil Vingt-Quatre.*

Certifié exécutoire par le Maire  
Compte tenu de l'envoi

- En Sous-Préfecture, le 12 MARS 2024
- Et de la publication, le 12 MARS 2024



**Christophe BUHOT**  
Maire

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa publication.